

PLATEAU DE MILLEVACHES ■ Saint-Martin-Château poursuit l'épreuve de force sur le transport du bois

Circulation interdite aux convois de bois

Saint-Martin-Château, 150 habitants, a décidé lundi soir en conseil municipal d'entamer un bras de fer avec l'administration. Elle demande au préfet de la Creuse, qui avait attaqué un arrêté municipal en justice, de « trouver une solution ».

Julien Rapegno

julien.rapegno@centrefrance.com

En septembre, cette commune du plateau de Millevaches a perdu au tribunal administratif de Limoges, saisi par le syndicat des forestiers du Limousin, celui des scieurs et par l'Etat, en la personne du préfet de la Creuse.

L'arrêté municipal annulé

L'arrêté du maire de Saint-Martin-Château a été annulé : il exigeait le dépôt d'une caution de 2.000 euros avant le démarrage de chaque chantier forestier, dans l'optique de prévenir les comportements désinvoltes des exploitants et transporteurs en cas de dégradation de la voirie communale.

Pour justifier son arrêté, la commune de Saint-Martin-Château avait esti-



TRANSPORT DE BOIS. Les convois trop lourd usent prématurément la voirie. PHOTO D'ARCHIVES

mé le coût des chaussées défoncées par la surcharge des convois de bois ronds (qui peuvent atteindre de 57 tonnes) à « 45.000 euros par an, sur un budget de 170.000 euros ».

Le principe du cautionnement, comme le rappelle le maire Nicolas Derieux, visait « à contraindre l'exploitant à réaliser un état des lieux de sortie de chantier avec

un élu de la commune ». La nouvelle municipalité de Saint-Martin-Château, qui avait pris cette décision après avoir consulté les habitants, se défend de vouloir « entraver l'exploitation forestière ».

L'arrêté de Saint-Martin-Château pouvant donner des idées à d'autres, les organismes représentatifs de la filière sont donc montés au créneau et ont eu gain de cause. Pour le

nuel Patigny, directeur de la coopérative Unisylva, met aussi en avant les vertus du dialogue, tout en appelant les élus locaux à tenir compte des réalités économiques : « Dans notre métier, nous devons être réactifs. On ne peut pas arrêter les machines et les hommes parce qu'il pleut et il nous faut souvent passer d'un chantier à l'autre sans avoir souvent le temps matériel d'en référer à tel ou tel. C'est l'une des conséquences du morcellement de la forêt limousine. On essaye de limiter l'impact des chantiers, mais quand il y en a des dégâts, on répare, même si c'est un peu différé dans le temps ».

étayé le montant avancé de dégâts annuels par des devis et factures de remise en état de la voirie.

« Nous allons essayer de réunir ces éléments de preuve. Nous avons deux mois pour faire appel de cette décision », indique Nicolas Derieux.

En attendant, la petite commune est résolue à continuer de mettre la pression sur les pouvoirs publics : le conseil municipal a décidé de « ne plus accorder de dérogations pour les convois supérieurs à 18 tonnes, conformément à un arrêté municipal promulgué il y a une douzaine d'années ».

En clair, la circulation des convois forestiers est interdite sur les voies communales à partir de ce mardi. Le maire n'y voit pas une déclaration de guerre aux forestiers : « Ce n'est pas rétroactif, ça ne va pas bloquer les chantiers en cours. Et les demandes de dérogation sont souvent déposées un mois à l'avance ». En revanche, Nicolas Derieux, assume la pression mise sur les pouvoirs publics : « au préfet de trouver une solution. Nous sommes prêts à le rencontrer ».

Plutôt appel au secours que déclaration de guerre

Le tribunal administratif de Limoges n'a pas remis en cause le bien fondé de l'arrêté de Saint-Martin-Château mais a estimé dans ses conclusions que la commune n'avait pas

Corrézien Christian Beynel, président du groupement forestier du plateau de Millevaches et de la commission forêt du parc naturel régional : « Je ne dis pas qu'il n'y a aucun problème ailleurs, mais les transporteurs font des efforts. Il faut bien que le bois sorte. En revanche, il faut qu'il y ait un dialogue entre les professionnels et les élus », tempère-t-il.

A Bourgneuf, Emma-